

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal tenue le mardi 7 février 2023 à 19 heures au 5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée à Montréal, sous la présidence de madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa, et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Stephanie Valenzuela, conseillère du district de Darlington;
 Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges;
 Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce;
 Sonny Moroz, conseiller du district de Snowdon;
 Despina Sourias, conseillère du district de Loyola.

ainsi que :

Stéphane Plante, directeur de l'arrondissement;
 Pierre Boutin, directeur des travaux publics;
 Lucie Bédard, directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;
 Sonia Gaudreault, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;
 Guylaine Gaudreault, directrice des services administratifs et du greffe;
 Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, madame la mairesse de l'arrondissement se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte à 19 h.

RÉSOLUTION CA23 170003

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Despina Sourias

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 février 2023 à 19 heures du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce en retirant le point suivant :

40.13	Refuser, conformément au titre VIII (PIIA) du <i>Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce</i> (01-276), une demande de permis de transformation comprenant l'ajout d'une marquise, la modification d'un accès ainsi que des ouvertures situées en façade de l'immeuble à vocation mixte actuellement en construction et implanté au 5235, chemin de la Côte-des-Neiges - dossier relatif à la demande de permis 3003149815.
-------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.02

RÉSOLUTION CA23 170004

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Peter McQueen

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce tenue le 5 décembre 2022, à 19 heures ainsi que le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce tenue le 30 janvier 2023 à 17 heures 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.03

10 - Période de commentaires de la mairesse et des conseillers

Gracia Kasoki Katahwa	<ul style="list-style-type: none"> • Nouveau règlement de la régie interne - voté en décembre 2022 • Journée internationale à la mémoire des victimes de l'holocauste - 27 janvier • Hommage aux victimes - attentat de la mosquée à Québec - 29 janvier • Mois de l'histoire des Noirs • Sécurité publique - participation COBRA - patrouille avec policiers - PDQ 26 • Assermentation - Fady Dagher - nouveau chef du SPVM • Hippodrome - appels à projets OSBL • Crise du logement - solutions à venir • Sécurisation circulation - alentour des écoles • 30.05 - Réfection de trottoirs et d'ajout des saillies - à venir • 20.03 - Entente passerelle - Royalmount et métro De la Savane
Peter McQueen	<ul style="list-style-type: none"> • Voeux 2023 • Saint-Valentin 2023 - achat local • Inflation 2023 - scénario incertain • Remerciements - Disco Patin - parc NDG - activités hivernales • Journée internationale à la mémoire des victimes de l'holocauste - 27 janvier • 20.08 - Subvention - projet S.O.I.R. pour jeunes à NDG • 40.07 - Règlement - secteur Crowley/Décarie • 30.03 - Réfections de trottoirs - à venir



Sonny Moroz	<ul style="list-style-type: none"> • Covid-19 - rappel - mesures de prévention • Voeux 2023 • Nouveau règlement régie internes - changements - questions écrites en ligne • Encouragement - participation citoyenne • Sécurisation circulation - feux de circulation manquants - secteur Snowdon • Circulation routière - secteur Kent/Côte-Saint-Luc - à améliorer • Entretien routier - rue Vézina - à améliorer • Remerciements - joueurs de cricket • Résidents portant une pétition sur Bourret
Magda Popeanu	<ul style="list-style-type: none"> • Voeux 2023 • Solidarité - victimes turques et syriennes - tremblements de terre • Nouvel An lunaire 2023 • Journée de la persévérance scolaire - 13 au 17 février 2023 • Semaine de sensibilisation aux droits des locataires • 20.05 - Subvention - couches lavables et produits menstruels durables • 30.05 - Sécurité routière - saillie de trottoir - Brighton/Darlington • 20.07 - Subvention - SDC-CDN • Participation - Lac-à-l'épaule - PME Montréal • 40.09 - règlement - urbanisme • Transfert 311 à la ville-centre - amélioration du service • Encouragement - participations aux activités
Stephanie Valenzuela	<ul style="list-style-type: none"> • Voeux 2023 • Remerciements - services de déneigement rendus • Mois de l'histoire des Noirs • Nouvel An lunaire 2023 • Encouragement - événements culturels • Visite - école du Petit-Chapiteau • Journée de la persévérance scolaire - 13 au 17 février 2023 • Plan d'action - prolifération des rats - • Encouragement - participation citoyenne
Despina Sourias	<ul style="list-style-type: none"> • Voeux 2023 • Journée nationale du vivre ensemble - 15 janvier 2023 • Tamil Heritage Month - janvier • Hindu Festival for Shiva - février • Voeux carême et carnaval 2023 • Rencontre avec les citoyens et citoyennes • Engagements - organismes communautaires • 20.02 - amélioration terrain baseball et skatepark - parc Benny • Nouveau règlement de la régie interne • Appel - récompense - information sur Feng Tian

10 - Période de questions orales du public

Nom	Sujet de la question
En présentiel	
• Georges Christianis	Pistes cyclables
• Joël Coppieters	Item 20.09 de l'ordre du jour
• Vida Glodenene	Terrain de soccer synthétique au parc MacKenzie-King
• Marc Perez	STM, taxes et feux rouges
• Sharon Freedman	Logement abordable



• Carl Hamilton	Logement
• Steven Novak	Secteur de la place Cochrane
• Michael Shafter	Sécurité publique

10 - Période de questions écrites du public

Prénom	Nom	Sujet de la question
Jonathan	Pariser	Extension du boulevard Cavendish et pistes cyclables
Prasiddha	Maharjan	Terrain synthétique au parc Mackenzie-King
Dylan	Grose	Terrain synthétique au parc Mackenzie-King
Charlotte	Callender	Sirène des dépanneuses
Alexander	Montagano	Statut bilingue
Francis	Hanneman	Lien cyclable entre Notre-Dame-de-Grâce et Côte-des-Neiges et traversée dangereuse du boulevard Décarie

10 - Période de questions des membres du conseil

Sonny Moroz	<ul style="list-style-type: none"> • Terrain de cricket - mesures implantées depuis l'avis de motion 2021 • Correspondance CRE reçue par les membres du conseil et la mairesse
-------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

10 - Correspondance

Aucune correspondance.

RÉSOLUTION CA23 170005

PROLONGATION DE CONTRAT - LES PAVAGES DANCAR (2009) INC. - LOCATION RÉTROCAVEUSE

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Magda Popeanu

D'accorder à la firme Les Pavages Dancar (2009) inc., la prolongation du contrat pour la location de service de rétrocaveuse avec opérateur incluant entretien et accessoires pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;



D'autoriser une dépense à cette fin de 189 984,69\$ incluant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant - Appel d'offres public 22-19144;

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, le cas échéant, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1227413002

RÉSOLUTION CA23 170006

CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS - BC2 GROUPE CONSEIL INC. - RÉAMÉNAGEMENT AU PARC BENNY

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Magda Popeanu

D'accorder à la firme BC2 Groupe Conseil inc, le contrat de services professionnels pour le projet de réaménagement du skateparc et du baseball au parc Benny, aux prix et conditions de sa soumission ;

D'autoriser une dépense à cette fin de 323 539,65 \$, incluant toutes les taxes ;

D'autoriser une dépense additionnelle de 48 530,95 \$, incluant toutes les taxes applicables, à titre de budget de contingences ;

D'autoriser une dépense totale de 372 070,60 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1228424003

RÉSOLUTION CA23 170007

ENTENTE - SOCIÉTÉ EN COMMANDITE QUARTIER ROYALMOUNT - PLACE PUBLIQUE DE LA SAVANE

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Peter McQueen

D'approuver le projet d'entente entre la Ville de Montréal et la Société en commandite Quartier Royalmount relatif à la réalisation et à l'entretien d'une place publique aux abords de la station de métro De la Savane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



20.03 1226290068

RÉSOLUTION CA23 170008**CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES NON RÉCURRENTES - 3 ORGANISMES**

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Peter McQueen

D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 2 300 \$;

Organisme	Justification	Montant et Donateur
Fondation KMOU Solidarité internationale NEQ: 1173152118 6210 Place. Northcrest, Montréal, QC H3S 2M9 Faika Moussima, présidente directrice générale	Soirée internationale des femmes du monde qui a pour but de venir en aide aux femmes marginalisées en les encourageant à occuper une place de choix dans la société.	TOTAL: 200 \$ Magda Popeanu: 200 \$
Centre pour personnes âgées Espoir Nouveau NEQ: 1160965548 6225, avenue Godfrey Montréal (Québec) H4B 1K3 a/s Mme Evita Karasek a/s Mme Susan Goel, coordonnatrices des programmes	Les fonds serviront à financer les cours de yoga pour l'année 2023 offerts aux résidents aînés de l'arrondissement CDN-NDG	TOTAL: 1 500 \$ Gracia Kasoki Katahwa: 500 \$ Despina Sourias: 500 \$ Magda Popeanu: 500 \$
Association Culturelle Roumaine NEQ:1168689934 6767 Ch. Côte-des-Neiges, b.693.5, Montreal, Quebec, H3S 2T6 Corina Diana Haiduc, présidente	Préparer et livrer des paquets alimentaires chez les membres du Club d'Or de l'Association Culturelle Roumaine. Organiser l'équipe d'appel téléphonique «Bonjour! Ça va?» qui s'adresse surtout aux aînés seuls pour répondre à leurs besoins.	TOTAL: 600 \$ Gracia Kasoki Katahwa : 200 \$ Magda Popeanu: 400 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1237616002

RÉSOLUTION CA23 170009

CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET CONVENTION - SOCIÉTÉ ENVIRONNEMENTALE DE CÔTE-DES-NEIGES

Il est proposé par Stephanie Valenzuela

appuyé par Magda Popeanu

D'accorder une contribution financière de 16 500 \$, incluant les taxes si applicables, à la Société environnementale de Côte-des-Neiges pour la reconduction du Programme de subvention de couches lavables et produits d'hygiène menstruelle durables, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023;

D'approuver le projet de convention à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1225284014

RÉSOLUTION CA23 170010

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES AVEC CONVENTIONS - 2 ORGANISMES

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Magda Popeanu

D'autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 5 800 \$, incluant toutes les taxes si applicables, à l'organisme Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges pour la réalisation de l'événement "L'hiver en fête à Côte-des-Neiges", qui se déroulera au parc Martin-Luther-King le 25 février 2023;

D'autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 4 000 \$, incluant toutes les taxes, si applicables, à l'organisme Club de plein air NDG pour la réalisation de l'événement "Carnaval d'hiver", qui se déroulera au parc Benny le 25 février 2023;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1224385006

RÉSOLUTION CA23 170011

CONTRIBUTION FINANCIÈRE AVEC CONVENTION - SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL CÔTE-DES-NEIGES

Il est proposé par Magda Popeanu



appuyé par Peter McQueen

D'approuver la convention à intervenir avec la Société de développement commercial Côte-des-Neiges;

D'octroyer une contribution financière de 60 000 \$, le tout selon les termes et conditions prévus à ladite convention visant à soutenir le fonctionnement de la SDC;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1229223017

RÉSOLUTION CA23 170012

CONTRIBUTION FINANCIÈRE AVEC CONVENTION - CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Peter McQueen

D'accorder une contribution financière de 11 364,61\$, toutes taxes incluses si applicables, au Carrefour jeunesse-emploi Notre-Dame-de-Grâce pour la réalisation du projet S.O.I.R. pour jeunes à NDG (Stratégie d'Outreach en Intervention Récréative) pour les mois de janvier et février 2023;

D'autoriser la signature d'une convention à cette fin;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.08 1239160002

RÉSOLUTION CA23 170013

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES AVEC CONVENTIONS - 8 ORGANISMES

Il est proposé par Stephanie Valenzuela

appuyé par Despina Sourias

D'accorder un soutien financier totalisant 159 329 \$, aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, du budget 2023 du Service de la diversité et de l'inclusion sociale;



Organisme	Projet et période	Montant
Baobab Familial	Parents confiants enfants rayonnant: l'expérience parentale comme tremplin pour les familles de Côte-des-Neiges (de février à décembre 2023)	10 636 \$
Bibliothèque publique juive	Heure du conte inclusive avec interprétation ASL (d'avril à août 2023)	2 292 \$
La Cafétéria communautaire MultiCaf	Je grandis avec des fruits et légumes frais (de juin à octobre 2023)	15 000 \$
Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce Inc.	Papa et moi (de février à décembre 2023)	33 729\$
Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges	Halte garderie mobile (de février à décembre 2023)	24 793 \$
L'Institut Fraser Hickson	MiniBiblioplus (de février à décembre 2023)	35 000 \$
Parents engagés pour la petite enfance	Favoriser l'alphabétisation précoce par le jeu (de février à décembre 2023)	25 379 \$
Les YMCA du Québec	C-Vert (de février à décembre 2023)	12 500 \$

D'approuver les huit projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.09 1238159001

RÉSOLUTION CA23 170014

ENTENTE RÉVISÉE - S.E.C. INVESTISSEMENTS PLACE DE LA SAVANE - TRAVAUX CONDUITE D'ÉGOUT

Il est proposé par Sonny Moroz

appuyé par Peter McQueen

D'autoriser la signature de la révision de l'entente entre l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et le promoteur S.E.C. INVESTISSEMENTS PLACE DE LA SAVANE, portant sur la réalisation des travaux de prolongement de la conduite d'égout unitaire et les raccordements des conduites domestiques sis 4984, Place de la Savane, conformément à l'article 4 du *Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux* (08-013).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



20.10 1225153003

RÉSOLUTION CA23 170015

OFFRE AU CONSEIL MUNICIPAL - TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT GÉOMÉTRIQUE - 7 INTERSECTIONS

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Magda Popeanu

D'offrir au conseil municipal, la prise en charge de la conception et de la réalisation des travaux pour le réaménagement géométrique de sept (7) intersections, appartenant au réseau artériel administratif de la Ville, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1228241006

RÉSOLUTION CA23 170016

OFFRE AU CONSEIL MUNICIPAL - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE FOSSES D'ARBRES

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Despina Sourias

D'offrir au conseil municipal, la prise en charge de la conception et de la réalisation des travaux d'aménagement de fosses d'arbres dans le cadre du programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la construction ou le réaménagement des fosses de plantations sur des rues appartenant au réseau artériel administratif de la Ville, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal - Appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-TP-003 et autoriser une dépense additionnelle estimée à 136 891,30 \$ à assumer par l'Arrondissement pour la réalisation du contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1228241007

RÉSOLUTION CA23 170017

OFFRE AU CONSEIL MUNICIPAL - TRAVAUX DE RÉFECTION DE TROTTOIRS

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Despina Sourias



D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'alinéa 2 de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge par l'Arrondissement, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur diverses rues du réseau artériel administratif de la ville (RAAV) dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RMTA-2023) - Appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-TP-011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.03 1228720003

RÉSOLUTION CA23 170018

OFFRE DE SERVICE - ESCOUADE MOBILITÉ - DÉPÔT DE NEIGE SUR DOMAINE PUBLIC

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Despina Sourias

D'accepter l'offre du Conseil de la Ville d'offrir les services de l'escouade mobilité pour l'application de la réglementation relative au dépôt de la neige sur le domaine public, à l'exception de la délivrance de permis, conformément au premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

Un débat s'engage.

La conseillère Stephanie Valenzuela et le conseiller Sonny Moroz votent contre la proposition.

Les conseillères Magda Popeanu et Despina Sourias ainsi que le conseiller Peter McQueen votent en faveur de la proposition.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

30.04 1239454001

RÉSOLUTION CA23 170019

LISTE DE RUES SUPPLÉMENTAIRES - PCPR-2023

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Magda Popeanu

D'approuver la liste des rues supplémentaires (sans bonification-rues locales) dans le cadre du " Programme complémentaire planage-revêtement " du PCPR-2023 du réseau local à la liste de rues initiales du " Programme décennal d'investissement " - PDI : 2023 relatif aux « Programmes de réfection routière et de mesures d'apaisement de la circulation du réseau local » PRR-1-2023 (rues locales), la liste des rues visées par les travaux de réfection des chaussées (corrélatifs, planage et pavage) et des trottoirs,



incluant les réaménagements géométriques (saillies) sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.05 1225153004

RÉSOLUTION CA23 170020

ORDONNANCES - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ÉVÉNEMENTS

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Peter McQueen

D'autoriser l'occupation du domaine public en respectant les directives de la Direction régionale de la santé publique ainsi que selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 7 février 2023 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances OCA23 17001, OCA23 17002 et OCA23 17003 autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1224385005

RÉSOLUTION CA23 170021

AVIS DE MOTION

Madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement intitulé « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ».

40.02 1226290035

RÉSOLUTION CA23 170022

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté le règlement modifiant le *Règlement sur les promotions commerciales à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (c. P-11) pour l'année 2023 dans le cadre de la relance post-pandémique et dépose le projet de règlement.

40.03 1229223015



RÉSOLUTION CA23 170023**AVIS DE MOTION**

Madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement abrogeant le *Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement Mont-Royal* (01-281) et le Règlement (RCA06 17094), renommant le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (RCA07 17121) et modifiant le Règlement RCA22 17367 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et le *Règlement d'urbanisme d'une partie du territoire de l'arrondissement Mont-Royal* (01-281), ainsi que le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), afin notamment d'y intégrer le secteur Glenmount, d'abroger la règle d'insertion à l'implantation avant d'un bâtiment et au taux d'implantation, d'ajuster certaines dispositions visant la mobilité et le verdissement, de réviser les dispositions sur les constructions hors toit et les équipements mécaniques sur les toits et d'actualiser la gestion des droits acquis.

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT RCA22 17378

Attendu qu'une erreur de numérotation apparaît à l'article 48 du projet de règlement;

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Despina Sourias

D'adopter, avec changement, le second projet de règlement abrogeant le *Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement Mont-Royal* (01-281) et le Règlement (RCA06 17094), renommant le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (RCA07 17121) et modifiant le Règlement RCA22 17367 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et le *Règlement d'urbanisme d'une partie du territoire de l'arrondissement Mont-Royal* (01-281), ainsi que le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), afin notamment d'y intégrer le secteur Glenmount, d'abroger la règle d'insertion à l'implantation avant d'un bâtiment et au taux d'implantation, d'ajuster certaines dispositions visant la mobilité et le verdissement, de réviser les dispositions sur les constructions hors toit et les équipements mécaniques sur les toits et d'actualiser la gestion des droits acquis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1226290034

RÉSOLUTION CA23 170024**AVIS DE MOTION**

Madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) afin de créer un nouveau



secteur de densité à même le secteur 04-01, pour la propriété sise au 7330, chemin de la Côte-Saint-Luc.

ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, le 14 décembre 2022, de modifier le Plan d'urbanisme (04-047);

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Magda Popeanu

D'adopter, tel que soumis, le projet de règlement modifiant le *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)* afin de créer un nouveau secteur de densité à même le secteur 04-01, pour la propriété sise au 7330, chemin de la Côte-Saint-Luc;

De mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1226290067

RÉSOLUTION CA23 170025

ADOPTION DU RÈGLEMENT RCA22 17371

ATTENDU QUE le projet de règlement RCA22 17371 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276)*, le *Règlement d'urbanisme d'une partie du territoire de l'arrondissement Mont-Royal (01-281)* et le *Règlement sur les usages conditionnels (RCA06 17097)* afin d'encadrer la conversion des habitations collectives de soins et de services et de régir l'implantation des maisons de chambres dans un bâtiment également occupé par un autre usage de la famille habitation a été précédé d'un avis de motion conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)* et a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 7 novembre 2022, conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)* ci-après désignée « la LAU »;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement RCA22 17371 a été tenue le 23 novembre 2022, conformément à l'article 125 de la LAU et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 5 décembre 2022 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue;

ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public;

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Despina Sourias

D'adopter, tel que soumis, le Règlement RCA22 17371 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276)*, le *Règlement d'urbanisme d'une partie du territoire de l'arrondissement Mont-Royal (01-*



281) et le *Règlement sur les usages conditionnels* (RCA06 17097) afin d'encadrer la conversion des habitations collectives de soins et de services et de régir l'implantation des maisons de chambres dans un bâtiment également occupé par un autre usage de la famille habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1226290060

RÉSOLUTION CA23 170026

TRANSMISSION AU CM - PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME

ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a été tenue du 25 janvier 2023 conformément aux articles 125 et 145.38 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU », et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QU'à la suite de cette assemblée publique de consultation, l'Arrondissement recommande d'augmenter la hauteur maximale en étages permise de 8 à 12 et la densité maximale permise de 4,5 à 6 dans le secteur 04-T10;

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Peter McQueen

De demander au conseil municipal d'adopter, avec changement, le règlement intitulé "Règlement modifiant le *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)* afin d'établir les balises d'aménagement pour le secteur Crowley/Décarie (dossier en référence 1226290052).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1226290052

RÉSOLUTION CA23 170027

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT RCA22 17380

ATTENDU QUE le projet de règlement RCA22 17380 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276)* afin d'autoriser spécifiquement l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » au rez-de-chaussée et aux niveaux inférieurs au rez-de-chaussée dans la zone 0547 a été précédé d'un avis de motion conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) et a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 12 décembre 2022, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;



ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a été tenue le 26 janvier 2022, conformément à l'article 125 de la LAU et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public.

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Despina Sourias

D'adopter, tel que soumis, le second projet de règlement RCA22 17380 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin d'autoriser spécifiquement l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » au rez-de-chaussée et aux niveaux inférieurs au rez-de-chaussée dans la zone 0547.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1226290063

RÉSOLUTION CA23 170028

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER PP-134

ATTENDU que le promoteur s'engage à verser une somme compensatoire et à céder une partie de terrain du site, dont le total doit être égal à 10 % de la valeur du site, dans le cadre du *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal* (règlement 17-055);

ATTENDU QUE le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-134 visant à autoriser la démolition de trois bâtiments commerciaux situés aux 5005, 5007 et 5011-5017 rue Buchan (lots 2 651 727, 2 651 728, 2 652 421, 2 648 717) et la construction d'un bâtiment résidentiel de la catégorie H.7 (36 logements et plus) situé sur les lots 2 651 727, 2 651 728, 2 652 421, 2 648 717 a été adopté à la séance ordinaire tenue le 12 décembre 2022, conformément aux articles 124 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;

ATTENDU QU'une affiche ou une enseigne a été placée le 16 janvier 2023 dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, de manière à annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet particulier, conformément à l'article 145.39 de la LAU;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution a été tenue le 26 janvier 2023, conformément aux articles 125 et 145.38 de la LAU et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QUE lors de ces consultations l'arrondissement a expliqué la modification de l'article 6, paragraphe b), qui traite des obligations pour la partie du terrain cédé ainsi que le paragraphe j), qui traite du verdissement.

Il est proposé par Sonny Moroz

appuyé par Peter McQueen



D'adopter, avec changement, le second projet de résolution approuvant le projet particulier PP-134 visant à autoriser la démolition de trois bâtiments commerciaux situés aux 5005, 5007 et 5011-5017 rue Buchan (lots 2 651 727, 2 651 728, 2 652 421, 2 648 717) et la construction d'un bâtiment résidentiel de la catégorie H.7 (36 logements et plus) situé sur les lots 2 651 727, 2 651 728, 2 652 421, 2 648 717, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé des lots 2 648 717, 2 651 727, 2 651 728 et 2 652 421 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint à son annexe A.

CHAPITRE II

AUTORISATION

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition des bâtiments commerciaux existants situés au 5005, 5007 et 5011 rue Buchan, la construction et l'occupation du bâtiment aux fins de l'usage de la catégorie H.7 (36 logements et plus) de la famille Habitation sont autorisées conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

3. Aux fins de l'article 2, il est notamment permis de déroger :

1° aux articles suivants du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) :

- a. article 10, afin d'autoriser une hauteur supérieure à 16 mètres;
- b. article 34, afin d'autoriser une densité supérieure à 3;
- c. article 71, afin d'autoriser une marge latérale gauche inférieure à 2,5 mètres;
- d. article 81, afin de permettre un pourcentage de revêtement de maçonnerie sur la façade inférieur à 80 %;
- e. article 123, afin d'autoriser l'usage de la catégorie H.7;
- f. article 328, afin d'autoriser des balcons en saillie supérieurs à 1,5 mètre dans une marge avant.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS

SECTION I

CONDITIONS RELATIVES À LA DÉMOLITION DES BÂTIMENTS

4. En plus des documents normalement exigés au règlement de démolition, la demande de démolition doit être accompagnée des documents supplémentaires suivants :

- a) un plan de gestion des matériaux issus de la démolition;
- b) un plan de gestion des matières résiduelles des futures occupations;
- c) un plan de gestion et de mitigation des impacts du chantier.

5. Préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition, le requérant doit produire :



- a) avoir déposé une demande de permis complète pour la construction d'un projet conforme à la réglementation et à la présente résolution;
- b) une lettre de garantie bancaire correspondant à 20 % de la valeur du bâtiment et du terrain au rôle d'évaluation foncière à titre de garantie monétaire;
- c) un document montrant les mesures de protection utilisées pour protéger les arbres publics sur rue comme prévu dans le document « Normes et devis pour la conservation et la protection des arbres » joint en annexe D.

La lettre de garantie bancaire que doit fournir le requérant préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation doit :

- a) garantir le respect des conditions imposées par la présente résolution et l'exécution du programme de réutilisation du sol dégagé, incluant la protection et la conservation des arbres;
- b) être délivrée par une institution financière canadienne;
- c) être irrévocable et inconditionnelle;
- d) demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de démolition, le programme de réutilisation du sol dégagé et les conditions imposées par la présente résolution soient réalisés, ou qu'une nouvelle garantie équivalente soit déposée dans le cadre de la demande de construire.

SECTION II

CONDITIONS RELATIVES AU PROJET DE CONSTRUCTION ET D'OCCUPATION DU BÂTIMENT

6. La réalisation du projet de construction et d'occupation est soumise au respect des conditions suivantes :

- a) qu' une demande de lotissement soit déposée afin de lotir deux nouveaux lots, le lot du projet de construction et le lot pour cession à des fins de parc à la Ville;
- b) À des fins de parc, le promoteur cède une partie de terrain du site dont la largeur est minimalement d'une largeur de 7 mètres et une somme compensatoire dont le total doit être égal à 10 % de la valeur du site; En plus de toute autre obligation applicable:
 - I. ce site doit être exempt sur toute sa profondeur de tout élément pouvant s'y retrouver (masse de béton, asphalte, métal, roches, conduits et autres);
 - II. ce site doit être exempt de sols de catégorie BC et plus contaminé selon les valeurs limites de l'annexe I du RPRT;
 - III. le premier mètre de ce site doit être constitué uniquement de sols de catégorie A ou de meilleure qualité (égale ou inférieur au critère A - valeurs limites de l'annexe I du RPRT). La présence des sols de catégorie AB (égale ou supérieur au critère AB - valeurs limites de l'annexe I du RPRT) n'est tolérée que pour des sols non remaniés;
 - c) que le taux d'implantation maximal du bâtiment soit de 56 %;
 - d) que le COS maximal du bâtiment soit de 4,4;
 - e) que la hauteur du bâtiment ne dépasse pas 10 étages et 32 mètres;
 - f) que le pourcentage minimal de maçonnerie sur la façade soit de 50 %;
 - g) aucune aire de stationnement extérieure pour véhicule n'est autorisée;
 - h) que les locaux d'entreposage des matières putrescibles situés à l'intérieur d'un bâtiment soient maintenus à une température de 2°C à 7°C, ait une surface intérieure lisse, non-poreuse, lavable et comporte un avaloir au sol, ainsi qu'une superficie minimale de 42,73 m². Les matières résiduelles non putrescibles doivent être entreposées à l'intérieur du bâtiment dans un local d'une superficie minimale de 43,44 m²;
 - i) que le toit de la portion du bâtiment de 6 étages soit aménagé avec une terrasse commune et une toiture végétalisée recouverte d'un substrat de croissance d'une épaisseur minimale de 150 mm et une superficie minimale de 160 m².
 - j) que le verdissement offert doit représenter 30% de la superficie du terrain, dont 20% en pleine terre;



- k) qu'aucun climatiseur apparent ne doit être installé sur les balcons ou les façades;
- l) qu'au moins 48 % des logements proposés soient composés de 2 chambres à coucher et plus, d'une superficie minimale de 70 m² pour les logements de 2 chambres à coucher et 96 m² pour les logements de 3 chambres à coucher;
- m) qu'au plus 11 % des logements proposés soient composés de studio;
- n) qu'une haie de buissons d'une largeur minimale de 1 m soit plantée entre l'allée d'accès et la limite latérale droite;
- o) que les marges soient minimalement les suivantes :
 - 1° marge avant : 4 mètres;
 - 2° marge latérale gauche (adjacente à la propriété sise au 5025, Buchan) : 1 mètre;
 - 3° marge latérale droite (adjacente à la propriété sise au 4955, Buchan) : 9 mètres;
 - 4° marge arrière : 5.5 mètres.

SECTION III

DOCUMENTS NÉCESSAIRES AU DÉPÔT DE LA DEMANDE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

7. En plus de tout autre document exigible, une demande de permis de construire déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée :

- a) d'un plan d'aménagement paysager, préparé par un professionnel, et comprenant un tableau de plantation indiquant les arbres, les variétés, les dimensions des arbres qui seront plantés sur le site en cohérence avec les arbres publics plantés sur le domaine public;
- b) d'un plan de gestion des matières résiduelles comprenant les éléments suivants :
 - 1° les méthodes utilisées pour la gestion des matières résiduelles (déchets, recyclage, compostage);
 - 2° les espaces intérieurs qui sont destinés à trier et entreposer les matières résiduelles (ex. : conteneurs, bacs, salle réfrigérée, salle ventilée, compacteurs, etc.);
 - 3° les espaces extérieurs utilisés le jour de la collecte et la méthode utilisée pour le déplacement des matières résiduelles (entrée et sortie du bâtiment);
 - 4° la méthode d'entretien de ces espaces extérieurs;
 - 5° la méthode de collecte privée ou publique;
 - 6° s'il y a lieu, la circulation des véhicules de collecte sur le terrain et la fréquence des collectes.

SECTION IV

DÉLAIS DE RÉALISATION

8. Le délai pour déposer une demande de permis de construire complète et conforme à la réglementation et à la présente résolution est de 5 ans après l'entrée en vigueur de la présente résolution. Passé ce délai, la présente résolution est réputée nulle et non avenue.

9. Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être exécutés dans les 24 mois suivant la fin des travaux de construction.

CHAPITRE IV

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

10. La délivrance d'un permis de construire ou de transformation impliquant une



modification au volume du bâtiment est assujettie à l'approbation préalable des plans par le conseil d'arrondissement.

11. En plus de tout autres objectifs et critères applicables dans la réglementation en vigueur, l'évaluation du conseil doit tenir compte des objectifs et des critères d'évaluation supplémentaires suivants :

Objectif 1 :

Favoriser la construction d'un bâtiment de facture contemporaine qui tient compte de sa situation dans un secteur à transformer.

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

- 1° l'expression architecturale retenue doit être adaptée à la trame urbaine;
- 2° l'ensemble des façades doivent être traitées de manière cohérente;
- 3° l'utilisation de panneaux métalliques doit être limitée à des interventions ponctuelles dans la composition des façades et tendre à favoriser des matériaux durables et des matériaux de qualité;
- 4° l'impact sonore et visuel des équipements techniques et mécaniques situés sur le toit doit être minimisé;
- 5° le projet doit tendre à respecter l'implantation, le concept architectural et le gabarit général de construction présenté aux plans en annexe B.

Objectif 2 :

Favoriser un aménagement de la propriété qui valorise le verdissement et le développement durable.

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

- 1° la plantation d'arbres à moyen ou grand déploiement est favorisée;
- 2° la création d'espaces verts et de lieux de détente conviviaux est favorisée;
- 3° les équipements mécaniques sont positionnés de manière à ne pas nuire à l'utilisation du toit par les occupants;
- 4° une portion significative de l'aménagement paysager est composée de matériaux perméables qui contribuent à la gestion écologique des eaux sur le site;
- 5° un aménagement paysager dense permet de diminuer la visibilité d'un équipement de type transformateur sur socle (TSS);
- 6° la gestion des matières résiduelles proposée a un impact mineur sur les circulations piétonnes, cyclables et véhiculaires;
- 7° les aménagements extérieurs proposés dans la cour avant doivent être aménagés en coordination avec les interventions projetées sur le domaine public;
- 8° le projet d'aménagement paysager doit tendre à respecter le plan d'architecture de paysage proposé en annexe C.

ANNEXE A

Territoire d'application

ANNEXE B

Implantation, élévations et perspectives projetées.

ANNEXE C

Plan d'aménagement paysager projeté

ANNEXE D

NORMES ET DEVIS POUR LA CONSERVATION ET LA PROTECTION DES ARBRES



Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.09 1226290061

RÉSOLUTION CA23 170029

PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER PP-135

ATTENDU que le propriétaire est en attente d'une demande d'opération cadastrale pour le remembrement des lots 3 324 277 et 3 324 276, et ce, pour la création du lot 6 515 185;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'adoption de la présente résolution à sa séance du 18 janvier 2023;

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Peter McQueen

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-135 visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment commercial sis au 6695, rue Saint-Jacques, afin d'y implanter un atelier d'entretien et de réparation de véhicules routiers, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017);

De mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé des lots 3 324 277 & 3 324 276 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint à son annexe A.

CHAPITRE II

AUTORISATION

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'agrandissement du bâtiment commercial existant situé au 6695, rue Saint-Jacques et l'occupation du bâtiment aux fins des catégories d'usages "Commerces lourds (C.6)" et "Commerces de gros et entreposage (C.7)" sont autorisées conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

3. Aux fins de l'article 2, il est notamment permis de déroger :

1° aux articles suivants du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276) :

- a. article 215, afin d'autoriser un atelier d'entretien et de réparation de véhicules routiers à une distance inférieure à 50 m d'un terrain situé dans une zone où est autorisée une catégorie de la famille habitation;
- b. article 565, afin d'autoriser une aire de stationnement de huit cases en cour avant.



Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III **CONDITIONS**

SECTION I **CONDITIONS RELATIVES AU PROJET DE CONSTRUCTION ET D'OCCUPATION** **DU BÂTIMENT**

4. La réalisation du projet de construction et d'occupation est soumise au respect des conditions suivantes :

- a) le taux d'implantation maximal du bâtiment est de 51 %;
- b) la densité maximale du bâtiment est de 0,91;
- c) aucun accès à l'atelier d'entretien et de réparation ne peut être situé sur un mur arrière;
- d) la superficie d'un mur arrière où se situe l'usage atelier d'entretien et de réparation, doit être sous le niveau du sol sur plus de 80% de sa superficie;
- e) seulement 8 cases de stationnement sont autorisées dans la cour avant, derrière la façade où est localisée l'entrée principale;
- f) un minimum de 17 % de la superficie du terrain doit être planté de végétaux en pleine terre;
- g) un minimum de 35 % de la superficie du terrain doit être planté de végétaux en pleine terre, aménagé d'un pavé alvéolé ou d'un toit vert;
- h) un minimum de 44 arbres doivent être plantés et maintenus en bon état et 4 arbres doivent être conservés;
- i) une bande tampon longeant la limite arrière du lot d'une largeur minimale de 3 mètres doit être plantée d'arbres dont des feuillus et au moins 50 % de conifères.

SECTION III **DOCUMENTS NÉCESSAIRES AU DÉPÔT DE LA DEMANDE DU PERMIS DE** **CONSTRUIRE**

5. En plus de tout autre document exigible, une demande de permis de construire déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée :

- a) d'un plan d'aménagement paysager préparé par un professionnel dans le domaine et comprenant un tableau de plantation indiquant les arbres, les variétés, les dimensions des arbres qui seront plantés sur le site en cohérence avec les arbres publics plantés sur le domaine public.

SECTION IV **DÉLAIS DE RÉALISATION**

6. Le délai pour déposer une demande de permis de construire complète et conforme à la réglementation et à la présente résolution est de 5 ans après l'entrée en vigueur de la présente résolution. Passé ce délai, la présente résolution est réputée nulle et non avenue.

7. Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être exécutés dans les 24 mois suivant la fin des travaux de construction.

ANNEXE A
Territoire d'application

ANNEXE B



Plan d'implantation et plans des étages

ANNEXE C

Plan d'aménagement paysager

ANNEXE D

Protection Arbres, Normes et devis

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.10 1226290066

RÉSOLUTION CA23 170030

PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER PP-136

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, le 14 décembre 2022, d'accorder la demande en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017);

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Magda Popeanu

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-136 visant à régulariser le retrait à l'alignement d'un bâtiment composé de deux logements adossés situé au 6605-6607, avenue Clanranald, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017);

De mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la propriété située au 6605-6607 avenue Clanranald et correspondant au lot 2 088 267 du cadastre du Québec.

CHAPITRE II

AUTORISATION

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, le retrait à l'alignement d'un duplex résidentiel de 2 étages est autorisé conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À cette fin, il est notamment permis de déroger :

1° aux articles suivants du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276):

a. article 52, afin d'autoriser le retrait à l'alignement de construction;



- b. section III du chapitre II, afin d'autoriser une construction hors toit;
- c. article 573.1, afin d'autoriser une voie d'accès d'une largeur maximale de 5,5 mètres.

2° au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 17379), afin de permettre la régularisation selon les conditions établies par la présente résolution.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS GÉNÉRALES

4. La marge minimale doit correspondre à celle identifiée sur le plan intitulé « Plan d'implantation » joint en annexe A à la présente résolution.

Malgré l'alinéa précédent l'implantation d'un mur d'un bâtiment peut varier de plus ou moins 15 cm.

5. La construction hors toit doit respecter les conditions suivantes :

- a. son implantation doit correspondre à celle identifiée sur le plan intitulé "Plan d'implantation" joint en annexe A à la présente résolution;
- b. la partie abritant une ou deux parties de logements et qui ne comporte pas un équipement mécanique peut dépasser de 2 m la hauteur maximale prescrite, à la condition que sa superficie de plancher soit au maximum de 60 m²;
- c. sa hauteur maximale doit être de 11 m à partir du niveau moyen du trottoir;
- d. une cage d'escalier ou une cage d'ascenseur peut dépasser le toit ou les hauteurs en mètres ou en étages maximales prescrites selon un retrait par rapport à la façade équivalant à au moins 2 fois sa hauteur.

6. Un parapet ou un garde-corps peut dépasser de 1,2 m le toit ou les hauteurs en mètres ou en étages maximum prescrites. Les gardes-corps des terrasses doivent être minimalement en retrait de 1,2 m des limites des plans de façade.

7. Les murs de fondation des cours anglaises situées en cour arrière doivent avoir une hauteur maximale de 18 cm à partir du niveau moyen du sol.

8. Aucun mur ni aucun écran ne peut être érigé pour cloisonner les cours anglaises excepté pour des colonnes ou éléments de structure qui soutiennent les balcons supérieurs.

9. La superficie maximale de la construction hors toit est de 60 m².

10. Un minimum de deux arbres doit être planté et maintenu en bon état en cour avant.

11. Un minimum d'un arbre à moyen ou grand déploiement doit être planté et maintenu en bon état en cour arrière.

ANNEXE A

"Plan d'implantation"



Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.11 1226290041

RÉSOLUTION CA23 170031

DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR - 2020-2022, AVENUE DE MELROSE

ATTENDU qu'un avis relativement à la demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise a été publié sur le site internet de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce le 9 décembre 2022, conformément à l'article 16 du *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise* (R.R.V.M., c. C-11);

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Magda Popeanu

D'accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 2020-2022, avenue Melrose, conformément au *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise* (R.R.V.M., c. C-11).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.12 1236290004

Cet article a été retiré de l'ordre du jour lors de l'adoption de ce dernier par la résolution CA23 170004.

40.13 1236290007

RÉSOLUTION CA23 170032

DÉPÔT - RAPPORTS DÉCISIONNELS - NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 2022

Madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa dépose les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), pour les mois de novembre et de décembre 2022 ainsi que toutes les dépenses des mois de novembre et de décembre 2022.

60.01 1237479001



RÉSOLUTION CA23 170033**MOTION - JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE - 13 AU 17 FÉVRIER 2023**

ATTENDU QUE la campagne sur les Journées de la persévérance scolaire (JPS) regroupant plusieurs partenaires se tiendra du 13 au 17 février 2023 sur la thématique « Bien entourés, les jeunes peuvent tous persévérer » et que ces journées se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation collective autour de la persévérance et de la réussite scolaire;

ATTENDU QUE l'appui et la présence bienveillante de tous les adultes sont primordiaux dans la réussite scolaire;

ATTENDU QUE les élu.e.s municipaux veulent témoigner de leur solidarité et de leur soutien envers les jeunes et envers l'ensemble du personnel du réseau de l'éducation;

ATTENDU QUE les élu.e.s municipaux collaborent aux efforts de la collectivité montréalaise en matière de persévérance scolaire et de réussite éducative, entre autres à travers le Mouvement Réussite éducative : les élu.e.s s'engagent! de Concertation Montréal;

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Peter McQueen

De proclamer la semaine du 13 au 17 février 2023 comme celle des Journées de la persévérance scolaire;

D'exprimer unanimement et publiquement la solidarité et le soutien envers les jeunes et envers l'ensemble des intervenant.e.s du réseau de l'éducation;

D'appuyer la campagne des Journées de la persévérance scolaire (JPS) 2023 sur la thématique « Bien entourés, les jeunes peuvent tous persévérer » et d'inviter les élu.e.s et élus à y participer.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

65.01 1237616001

L'ordre du jour étant épuisé, madame la mairesse déclare la séance close.

La séance est levée à 21 h 55.

Gracia Kasoki Katahwa
La mairesse d'arrondissement

Geneviève Reeves
La secrétaire d'arrondissement



Les résolutions CA23 170003 à CA23 170033 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

